Convention

MSF LOGISTIQUE

MERIGNAC

Aide à l'immobilier

* * * *

Vu *les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,*

Vu *la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

Vu *le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,*

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23*

Entre :

- La fondation MSF, domiciliée, 6 rue Saint Sabin, 75011 Paris, représentée par Monsieur Jean-Paul DIXMERAS, Président de la Fondation MSF,

  désignée dans ce qui suit par MSF,

- l'association MSF Logistique domiciliée 14 avenue de l'Argonne, 33700 Mérignac, représenté par Monsieur Gilles ISARD, président de l'association

  désignée dans ce qui suit par MSF Logistique,

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

MSF Logistique est un satellite de la Fondation MSF qui lui assure un rôle clé, par la préparation et le stockage des kits d'urgence standard, pour faire parvenir dans un délai court et au meilleur coût les produits dont les équipes ont besoin sur le terrain, mais aussi par la formation de ces personnes.
La capacité logistique de la plateforme est saturée et ne permet plus de répondre à la demande des équipes sur le terrain. De plus, MSF souhaite développer des programmes d'intervention pour le traitement du SIDA, paludisme,…. Ce qui engendre des nouveaux besoins en terme de formation et de stockage. MSF envisage aussi le transfert d'une partie des équipes du siège parisien conduisant à une extension des bureaux.
Afin d'assurer son développement dans les meilleures conditions, elle envisage l'extension de ses locaux implantés à Mérignac.

1.2 - Programme :

Le projet immobilier de l'association consiste en la réalisation d'un bâtiment de 6430 m² pour l'activité de stockage, de 1180 m² pour les bureaux et de 660m² pour la formation.

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût H.T. du programme d'investissement immobilier, défini à l'article I, est estimé à 12 000 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En € HT	Ressources	En € HT
Construction	10 909 001	Fondation MSF	7 200 000
Terrain	1 090 909	Mécénat	3 000 000
		Conseil Régional	500 000
		Conseil Général	500 000
		Communauté Urbaine	500 000
		Ville de Mérignac	300 000
TOTAL	12 000 000	TOTAL	12 000 000

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à MSF dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 €. L'assiette éligible est constituée du montant total de l'investissement, soit la somme de 12 000 000 € H.T.
La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.
Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

MSF s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la fondation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES :

MSF Logistique s'engage à créer 45 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2014, et à maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, dans un délai de cinq ans, à compter de la création du dernier emploi, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par MSF de l'indu de l'aide de la Communauté Urbaine.
MSF Logistique s'engage à remettre chaque année, à la Communauté Urbaine (Direction des entreprises et de l'attractivité), à compter de l'exercice 2011 et jusqu'à l'exercice 2019 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, soit la somme de 250 000 € sur production par MSF:
  - d'une attestation d'ouverture de chantier,
  - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
  - d'un R.I.B

- le solde (50 %) soit la somme de 250 000 €, ne pourra intervenir qu'après production:
  - du décompte définitif certifié des travaux,
  - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
  - du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à MSF de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette fondation.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

MSF devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : **CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président
de la Fondation MSF ,

M. Jean-Paul DIXMERAS

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

M. Nicolas FLORIAN

Le Président
de l'association MSF Logistique

M.Gilles ISARD